

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 03 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi trois juin à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

*Date de
convocation :*
28 mai 2024

Présents : Mesdames, Messieurs CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, DELAUNAY Gaylord, GARNIER Chrystèle, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, MAHEO Aude, METAYER Chrystèle, NOEL Henri, NOULLEZ Sébastien, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, SERANDOUR Cyril, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLEE Priscilla, VAN CAUWELLAERT Damien ;

*Nombre de
Conseillers en
exercice :* 29

Procurations de vote et mandataires : Mesdames, Messieurs BONNAFOUS Catherine ayant donné pouvoir à DA CUNHA Manuel, JOURDAN Christiane ayant donné pour voir à GROSEIL-MOREAU Arlette, LEJOLIVET Bertrand ayant donné pouvoir à VALLEE Priscilla, LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à DEGUILLARD Julie, PEROT Marlène ayant donné pouvoir à METAYER Chrystèle, RAOUL Gérard ayant donné pouvoir à JOUAULT Jaroslava, SOUQUET Eric ayant donné pouvoir à LEFEUVRE Gaël.

Présents : 22
Votants : 29
Quorum : 15

Madame CAÏTUCOLI Christiane est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 28 mai 2024) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Délibération n°2024-060. VIE ASSOCIATIVE : Convention avec la Malle Théâtre - renouvellement

Rapporteur : L TORTELLIER

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'avis de la commission vie associative en date du 23/05/2024.

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la convention d'objectifs et de mise à disposition de locaux entre la commune et l'association La Malle Théâtre qui est **caduque depuis le 1^{er} janvier 2024** ;

CONSIDERANT que la convention prévoit :

- La mise à disposition à titre temporaire de locaux à la Juteauderie (3 pièces d'une superficie totale de 132 m²),

- Le loyer de 171 € nets mensuels facturé chaque trimestre à l'association,
- Le droit à une subvention de fonctionnement et/ou d'investissement (pas de montant précisé),
- La participation de l'association à la préparation du festival « Manimagine »,
- Une action culturelle menée par l'association chaque année dans la commune.

Un projet de nouvelle convention a été approuvé par l'association. Il comporte quelques nouveautés :

- sur la forme (justificatifs à fournir, responsabilité, sanctions en cas d'inexécution de la convention) conformément au modèle de convention dont l'usage est recommandé par l'Etat,
- durée de 3 ans, au lieu de 2 ans précédemment. Reconduction expresse (pas de changement sur ce dernier point).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

D'AUTORISER le renouvellement de la convention avec l'association Malle théâtre comme proposé ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE**

